

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2005

L'an deux mille cinq, le 11 mai à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 30 avril 2005, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents :

Gérard HERMET, Christian TUZET, Gilbert REVERSAT, Jean MAGNE, Gérard CARI, Jacques ALDEBERT, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Simone TEISSIER, Agnès SEBALD, Huguette TRENEULE, Jean-Paul CHEDANNE, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, Thierry CAMEL, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, Marie-Hélène FALGAYRAC, Isabelle RECOULIN, André CRUEYZE, Michel GRANIER, André RAYMOND, Michèle BALEZ,

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

Etaient absents excusés :

Raymond FONTUGNE, Roland TICHIT, Gabriel ROUSSET, Pierre BRUEL, Evelyne BOUNIOL, Daniel TERUEL, Michel BRUN, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER, Christian AMBERGNY (Trésorier).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle RECOULIN a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

Informations :

- 1) Communication:
 - Accueil d'un stagiaire
 - Choix d'une charte graphique et d'un logo
 - Présentation de la maquette du dépliant estival 2005
- 2) Viabilité hivernale : Rappel des modalités de facturation
- 3) Divers :
 - Organisation : Participation au Conseil de Communauté

Délibérations :

- 1) Approbation du compte -rendu de la séance du 02 mars 2005
- 2) Organisation : Délégation au bureau
- 3) Mesures d'ordre budgétaire et comptable :
 - Décision modificative n°1
 - Amortissements
 - Emprunt et ligne de trésorerie : délégation au Président
- 4) Mesures intéressant le personnel :
 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - Subvention du COS du bassin de vie de Marvejols
 - Hygiène et sécurité : Convention avec le centre de gestion
- 5) Voirie :
 - « Programme de voirie 2005 » : Attribution du marché
 - « Programme de voirie SDEE » : Convention de mandat
- 6) CDEC : Désignation d'un représentant de la CDCG

1) Communication:

a. Accueil d'un stagiaire :

Monsieur le Président indique que Cyril VALARIER, étudiant en MASTER 2 Management du Tourisme à l'IUP de Mende effectue un stage au sein de la CDCG du 04 avril 2005 au 30 juin 2006.

A 27 ans, il est déjà titulaire d'un diplôme universitaire de spécialiste en multimédia et d'une maîtrise de Tourisme (option tourisme rural) et souhaite aujourd'hui renforcer son expérience dans ce domaine pour trouver un emploi dans une collectivité territoriale à l'issue de ses études.

Les objectifs de son stage étant d'acquérir une expérience en terme de communication et de promotion touristique, il participera tout au long de son stage aux projets suivants :

↳ Communication :

- Elaboration d'une identité graphique (logo, papier, charte graphique...)
- Elaboration d'un journal de la CDCG

↳ Promotion du tourisme

- Elaboration du dépliant estival
- Création d'un site internet

Le 1^{er} mois de stage étant écoulé, on peut d'ores et déjà affirmer que son séjour sera riche en partage de compétences et d'expériences.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

b. Choix d'un logo et d'une charte graphique :

Afin de donner une identité à la CDCG, il convient de choisir les formes et les couleurs à retenir et qui seront présentes sur tous les supports diffusés. A cet effet, à partir d'une même idée, plusieurs logos vont être proposés dans un document ci-joint.

Après discussion, la proposition n°2 a été retenue.

c. Présentation de la maquette du dépliant estival 2005 :

Monsieur le Président indique que cette réunion est l'occasion de présenter la maquette du dépliant estival 2005 qui est sur le point d'être transmise à l'imprimeur.

Cette maquette sera diffusée la 1^{ère} semaine de juin dans les boîtes aux lettres des habitants de la CDCG et mise à disposition dans les commerces / Mairie des villes de la CDCG et principales villes de Lozère, offices de tourisme de Lozère (voire des départements limitrophes).

Le coût de l'opération promotionnelle s'élève à 2 000 € TTC environ. Il est en légère augmentation du fait de l'augmentation des tarifs de diffusion de La Poste (du simple au double) et du nombre d'exemplaires imprimés.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

2) Viabilité Hivernale : Rappel des modalités de facturation

La saison hivernale 2004-2005 étant, a priori, terminée, Monsieur le Président indique que les communes, les particuliers et les professionnels ayant déneigé pour le compte de la CDCG peuvent envoyer leur relevé d'heures visés par le Maire concerné afin d'être payé au tarif de 32€ de l'heure (frais de personnel + frais de matériel).

Les factures de déneigement de la DDE seront également réglées par la CDCG qui refacturera, le cas échéant, le surplus aux communes.

Les factures d'utilisation de la fraise seront assumées entièrement par la CDCG. A ce titre, la DDE nous précise que le recours à la fraise ayant été plus important cette saison, le coût de fonctionnement de la fraise s'en est trouvé réduit : cette réduction a été répercutée dans la facturation aux collectivités.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

3) Divers :

➤ Organisation : Participation au Conseil de Communauté

Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes quant aux règles de participation au Conseil de communauté.

L'article 14 du règlement intérieur de la CDCG prévoit qu'un délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil de communauté peut se faire représenter :

- soit de plein droit par son suppléant,
- soit par un autre membre du Conseil désigné par procuration en bonne et due forme remise au Président en cours de séance au plus tard.

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 02 mars 2005 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 02 mars 2005 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 02 mars 2005 est adopté à l'unanimité.

2) Organisation : Délégation au bureau :

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant que la fréquence des réunions du Conseil de Communauté est trimestrielle alors que le bureau se réunit au moins une fois par mois,

Considérant qu'il convient d'assurer une administration efficace de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **décide** de déléguer au bureau les compétences suivantes :

- 1°) Attribution des marchés de travaux de 230 000 € à 5 900 000 €,
- 2°) Autorisation de signature pour toute autre convention d'un montant n'excédant pas 100 000 € par an,
- 3°) Décisions relatives aux plans de financement, et notamment les demandes de subvention, dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Mesures d'ordre budgétaire et comptable :

a. Décision modificative n°1:

Monsieur le Président indique que cette décision modificative du budget intervient afin de régulariser les 3 points suivants :

- par courrier en date du 29 mars 2005, la Préfecture a souligné que, depuis la loi de finances 2005, les collectivités locales ne peuvent placer que des fonds ayant une certaine origine (liste limitative). Les fonds que la CDCG a décidé, sur proposition du trésorier, de placer dans son budget primitif 2005 ne rentrant pas dans l'un des cas prévus par la loi, il convient de modifier l'imputation comptable des ces fonds.
- des modifications doivent intervenir concernant les amortissements réalisés par la CDCG au nom de certaines communes membres du SIVOM du Gévaudan sur les exercices 2004 et 2005. En effet, ces amortissements sont arrivés à terme en 2003.
- un ajustement est nécessaire pour corriger un écart de conversion dû au passage à l'euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **décide** d'adopter la décision modificative du budget primitif 2005 suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
272	- 36 352.76 €	28031	- 8 131.24 €
272	- 48 416.06 €	021	- 0.01 €
28031	+ 8 131.24	4582	+ 20 090.28 €
4581	+ 20 090.28 €	2031	+ 0.01 €
1068	+ 20 090.28 €		

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6811	- 8 131.24 €	773	+ 8131.24 €
		70878	- 16 262.48 €
678	+ 0.01 €		
023	- 0.01 €		

Vote : Pour à l'unanimité.

b. Amortissements : Détermination des durées

Monsieur le Président rappelle que la CDCG prenant la suite du SIVOM du Gévaudan, les durées d'amortissement du matériel ont été reprises à l'identique. Néanmoins, la CDCG doit reprendre à son compte ses durées d'amortissement et les adapter à la durée de vie réelle des immobilisations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **décide** d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

- Conteneur d'ordures ménagères 10 ans
- Camion-benne 7 ans
- Matériel roulant relatif à la voirie 6 ans

Vote : Pour à l'unanimité.

c. Emprunt : Délégation au Président:

Vu les dispositions des articles L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la fréquence des réunions du Conseil de Communauté est trimestrielle,

Considérant qu'il convient d'assurer une administration efficace de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **décide** :

1°) de donner délégation au Président en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après :

➤ cette délégation concerne tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que tout avenant éventuel au contrat initial,

➤ le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières (emprunt obligataire, en devises),
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différer d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2°) de donner délégation au Président pour réaliser des lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

4) Mesures intéressant le personnel :

a. Attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Monsieur le Président rappelle que, lors du vote du budget primitif, le conseil de communauté a voté les crédits correspondant à l'attribution d'une prime (ou indemnité) aux agents de la CDCG afin d'harmoniser la situation de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **décide d'attribuer** une indemnité horaire pour travaux supplémentaires qui sera versée mensuellement à tous les agents relevant de la catégorie C de la filière administrative et technique, stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale dans la limite de 1 000 € par an et par agent.

- **décide**, afin d'assurer la parité avec les agents percevant déjà une prime forfaitaire annuelle, que cette indemnité sera attribuée, à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Vote : Pour à l'unanimité.

b. Attribution d'une subvention au COS du bassin de vie de Marvejols :

Monsieur le Président indique que, suite à la délibération de la CDCG en date du 02 mars 2005, le COS des agents de la Mairie de Marvejols et des employés du foyer résidence Jean-Baptiste RAY a accepté l'adhésion de la CDCG qui s'est transformé en « COS du bassin de vie de Marvejols ».

Après présentation de la demande de subvention du COS du bassin de vie de Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **décide d'attribuer** une subvention de 1 875 € 00 au COS du bassin de vie de Marvejols.

Vote : Pour à l'unanimité.

c. Hygiène et sécurité : Signature de la convention « ACFI » avec le centre de gestion :

Après le rappel des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu le projet de convention figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **autorise** le Président à signer le projet de convention avec le centre de gestion afin d'être assuré du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Vote : Pour à l'unanimité.

5) Voirie :

a. « Programme de voirie 2005 » : Attribution du marché :

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offre en date du 25 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **attribue** le marché de voirie 2005 au groupement SOMATRA/STPL pour un montant de 399 985 € HT,
- **autorise** le Président à signer tout documents relatif à ce marché.

Vote : Pour à l'unanimité.

b. « Programme de voirie SDEE » : Convention de mandat :

Vu le projet de convention figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **autorise** le Président à signer le projet de convention de mandat avec le SDEE pour les travaux de voirie correspondant.

Vote : Pour à l'unanimité.

6) CDEC : Désignation d'un représentant

Vu les dispositions des articles L 720-1 à L 720-11 du code de commerce,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 9 mai 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **désigne** Monsieur Gilbert REVERSAT comme représentant de la Communauté de communes du Gévaudan au sein de la Commission départementale d'équipement commercial de la Lozère chargé d'étudier la demande d'extension de la surface de vente du magasin Mr. BRICOLAGE à Marvejols.

Vote : Pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

Fait à Marvejols, le 12 mai 2005.

**Le Président,
Jean ROUJON.**